

Efficacité énergétique : l'Europe révisé ses textes

Alors qu'arrive le décret français sur la rénovation énergétique dans le tertiaire, Bruxelles révisé aussi les règles européennes d'efficacité énergétique.



S. DR

Comme souvent en matière d'environnement, les agendas législatifs français et européens se bousculent. Cette fois, c'est la rénovation des bâtiments publics (écoles, centres hospitaliers ou culturels) qui est concernée. En France, le gouvernement a bouclé début février une consultation sur le projet de décret concernant la rénovation énergétique des bâtiments de plus de 2 000 m² à usage tertiaire. Traduisant la loi Grenelle II, il vise à réduire la consommation d'énergie de 25 % d'ici 2020. Le texte final est attendu en mars.

Au même moment à Bruxelles, la Commission européenne (CE) clôturait une consultation préparant la révision de la directive européenne sur l'efficacité énergétique, en

La rénovation énergétique de la mairie de Champneuville (55), un exemple pour la Commission.

vigueur depuis deux ans. Un nouveau texte européen serait présenté d'ici fin 2016. Il s'agit d'intégrer en droit européen un nouvel objectif adopté par les pays européens dans leur « stratégie énergie climat » : réduire de 27 % la consommation d'énergie en Europe d'ici 2030 et traiter l'efficacité énergétique comme « une source d'énergie en soit ».

Instruments financiers

Dans le même mouvement, la CE analyse la mise en œuvre de la directive européenne sur l'efficacité énergétique dans les bâtiments. Un texte qui prévoit, entre autres, la rénovation de 3 % des bâtiments d'État par an. La CE

souffrirait-elle d'un syndrome de Pénélope en remodelant ainsi des textes encore tout jeunes ? C'est que, notait Paula Rey Garcia, fonctionnaire de la direction énergie à la CE lors d'une conférence en février, « la mise en œuvre et les contrôles ne sont pas du tout au niveau attendu ». Il faudrait aussi « lier plus clairement les instruments légaux et financiers » pour inciter à la rénovation, a-t-elle indiqué.

En clair, la révision de la directive pourrait introduire un système de sanctions mais aussi simplifier l'accès aux instruments financiers européens disponibles (Fonds européen d'investissement stratégique – FEIS –, fonds structurels). En décembre dernier, 400 millions d'euros du FEIS ont justement été débloqués pour la rénovation énergétique de logements en France.

La révision porte également sur les chapitres consacrés à l'achat de bâtiments, biens et services par des entités publiques, car la CE y tient : « Le service public doit servir d'exemple » et la commande publique peut avoir un effet d'entraînement, « y compris à l'échelle locale et régionale ». Bonne nouvelle, les deux exemples de rénovation énergétique réussis au niveau local donnés par la Commission sont justement en France : l'office du tourisme de Troyes (10) et la mairie de Champneuville (55).

N. S.